

| TARIFS ANNUELS 2021 - 2022 | TOURQUENNOIS ET NEUVILLOIS NON IMPOSABLES | TOURQUENNOIS, NEUVILLOIS, CHAM*, ELEVES 3 ^{ème} CYCLE MEL**, CPES/COP/COA*** et CFMI**** | EXTERIEURS |
|---|---|--|------------|
| MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE | | | |
| QFCAF 0 à 575 € | 0 € | 120€ | 360€ |
| QF CAF > 575 € | -- | 145€ | 564€ |
| <u>Discipline unique</u> : Jardin musical, éveil, Formation Musicale seule, jazz, danse, ensemble vocal, orchestre seul, Cap musique, Cap danse et Cap théâtre, CFMI sans instrument 3 ^{ème} enfant et suivant(s) d'une même famille | 0 € | 63€ | 127€ |
| Unité d'Enseignement 3 ^{ème} cycle, CEPi/COP, unité CFMI supplémentaire Option « musique au BAC » | 13 € | 13€ | 13€ |
| AUTRES TARIFS | | | |
| Frais de dossier par élève | 12€ | 12€ | 12€ |
| Location unitaire instrument | 55€ | 55€ | 55€ |

* CHAM = Classes à Horaires Aménagés Musique

** MEL = Métropole Européenne de Lille

*** CPES = Cycle Préparant à l'Enseignement Supérieur – COP = Cycle d'Orientation Professionnelle – COA : Cycle d'Orientation Amateur **** CFMI = Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Les élèves participant uniquement aux chorales du CRD « Tourcoing en chœur », « chorale Kids » et « chorale Midi-Tutti » sont exonérés des droits d'inscription et ne s'acquittent que des frais de dossier.

Autres tarifs :

Le tarif unitaire annuel de location d'instrument de musique reste à 55 €.

Le tarif des frais forfaitaires de dossiers est de 12 € par dossier d'inscription ou de réinscription, quels que soient les revenus de l'élève ou de sa famille (y compris pour les familles tourquennoises et neuvilloises non imposables).

Tout élève qui, pour un motif extérieur (déménagement...) et sous réserve d'acceptation de son dossier, commencerait sa scolarité au conservatoire à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours, devra s'acquitter de la totalité des frais de dossiers et de location d'instrument et de la moitié des droits d'inscription annuels.

Modalités de règlement :

Les frais de dossiers sont à régler en 1 fois lors du dépôt du dossier d'inscription. Ils ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription avant la rentrée, de démission ou demande de congé en cours d'année ou d'impossibilité d'inscription par manque de place.

Les locations d'instruments sont à régler en 1 fois, dès réception du contrat de location ou remise de l'instrument par l'enseignant. L'élève recevant un instrument après le 1^{er} mars bénéficiera d'un prêt gratuit jusqu'à la fin de l'année scolaire sous réserve de l'obligation d'assurer l'instrument.

Afin de faciliter la prise en charge financière de la scolarité par les familles, le règlement des droits d'inscription peut être échelonné en 1, 2 ou 3 fois. Le nombre d'échéances et le planning des paiements prévisionnels sont communiqués dans le dossier d'inscription selon les indications ci-dessous :

- 1 fois : Facture unique éditée fin novembre – règlement avant mi-décembre
- 2 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre – règlement avant fin décembre
2^{ème} facture éditée fin janvier – règlement avant fin février
- 3 fois : 1^{ère} facture éditée fin novembre – règlement avant mi-décembre
2^{ème} facture éditée fin janvier – règlement avant fin février
3^{ème} facture éditée début avril – règlement avant fin mai

En cas de choix de paiement échelonné, une facture spécifique est éditée par échéance avec le montant à payer (total des droits d'inscription divisé par 2 ou 3).